



N° 2016/01/02

20160102

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 14 janvier 2016, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : mesdames et messieurs DECISIER, ANGELI, FOUANT, BOUVOT, FINIELS, LANGET, POUJOL, GAUBIAC, NOGUIER, CHANAL, COMPAN, GERVASONI, LAYRE, LEPROVOST, CERRET, CLAUZEL, LAURITA, VALGALIER, JEAN, MULLER

Membres absents excusés : mesdames et messieurs ARBUS, CORBIN, FAIDHERBE, GIRARD, FRATISSER, ALEGRE, GUERIN, MARTIN, ROUDIL, BURTET, CRUVEILLER

Membres absents: messieurs CAUSSE, ISSERT

Membres remplacés : madame FOUANT remplace Monsieur ROUDIL
monsieur MULLER remplace Madame ARBUS

Procurations: monsieur CORBIN donne procuration à Monsieur GERVASONI
monsieur BURTET donne procuration à Madame ANGELI

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 04 janvier 2016

Date d'affichage : 04 janvier 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 14 janvier, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard GERVASONI.

Secrétaire de séance : monsieur POUJOL

Objet : création et suppression de postes suite à avancement de grade

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la réussite à l'examen professionnel de plusieurs agents, afin de pouvoir nommer ces derniers à leur nouveau niveau catégoriel, il est proposé d'ouvrir :

- un poste d'agent de maîtrise territorial (catégorie C de la fonction publique territoriale - filière technique). Le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, alors laissé vacant, serait aussitôt supprimé et le tableau des effectifs, mis à jour.
- un poste de technicien principal de 1^{ère} Classe (catégorie B de la fonction publique territoriale - filière technique). Le poste de technicien principal 2^{ème} classe, alors laissé vacant, serait aussitôt supprimé et le tableau des effectifs, mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, autorise les deux ouvertures de postes proposées ci-dessus et se prononce pour la fermeture des postes laissés vacants sous réserve d'un avis contraire du Comité Technique Paritaire ; d'autre part, il autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 janvier 2016

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

21 JAN. 2016

21 JAN. 2016

Le Président,



Gérald GERVASONI

